



Note sur la réévaluation

REV2000-01

Mise à jour sur la réévaluation du chlorpyrifos au Canada

Cette note a pour objet d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation de la lutte antiparasitaire ainsi que la population canadienne que les fabricants des États-Unis cesseront volontairement de nombreuses utilisations du pesticide organophosphaté chlorpyrifos destinées à l'intérieur comme à l'extérieur de locaux. Au Canada, les principaux fabricants du chlorpyrifos, soit Dow, AgroSciences, Cheminova et Makteshim, qui contribuent à la cessation volontaire de certaines utilisations du produit aux États-Unis, n'ont pas encore convenu d'une mesure volontaire similaire au Canada.

Le chlorpyrifos est un des pesticides organophosphatés qui fait l'objet d'une réévaluation au Canada, conformément à l'annonce faite le 29 juin 1999 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) dans son document REV99-01, intitulé *Réévaluation des pesticides organophosphatés*. Selon les résultats les plus à jour de la réévaluation du chlorpyrifos par l'ARLA, il est prévu que, au terme de la réévaluation, le Canada prenne des mesures similaires à celles adoptées volontairement par les fabricants des États-Unis concernant la cessation de certaines utilisations du produit. Le Canada terminera la réévaluation du chlorpyrifos pour faire en sorte que les mesures à prendre respecteront le calendrier des États-Unis.

Les fabricants des États-Unis présenteront à l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis des demandes de cessation volontaire d'une gamme de produits comportant des applications résidentielles (à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux et sur les pelouses), des applications sur les terrains des écoles et d'autres endroits où des enfants risqueraient d'être exposés à ce pesticide. Certains changements seront également apportés aux utilisations agricoles du chlorpyrifos. Le retrait de ces utilisations du marché américain s'effectuera au cours des prochaines années.

Bien que les évaluations des États-Unis aient permis d'établir que ce composé ne présente pas de menace imminente pour la santé publique, l'examen de nouvelles données sur la santé animale par l'EPA paraît mettre en évidence une sensibilité supérieure des fœtus aux effets neurotoxiques du chlorpyrifos. Compte tenu des nouvelles approches à la gestion du risque, mises en vigueur par l'ARLA et l'EPA, axées particulièrement sur le risque pour les enfants, il a été décidé d'ajouter un facteur de sécurité additionnel de 10 au facteur de sécurité de 100 qui était déjà en vigueur. Cela a pour effet de porter à 1000 le facteur de sécurité appliqué au chlorpyrifos; c'est-à-dire qu'une personne ne doit pas être exposée à plus du millième de la dose à laquelle ne se manifestent pas d'effets sur les animaux d'expérience. L'ARLA adoptera cette approche prudente de manière à restreindre les utilisations du chlorpyrifos.

Des détails complets sur les changements apportés aux utilisations acceptables du chlorpyrifos et un calendrier de mise en application de ces changements seront communiqués dans une prochaine note de l'ARLA sur la réévaluation.

(also available in English)

Le 8 juin 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**

